

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL202

présenté par

Mme Karamanli, M. Saulignac, M. David Habib, Mme Pau-Langevin, Mme Untermaier et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 22

À l'alinéa 25, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conforme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés impose que l'avis rendu par la CNIL sur le décret précisant les conditions d'utilisation des données collectées soit un avis conforme. La condition du déploiement de ces moyens de captation d'image doit être la définition d'un cadre assurant la garantie des libertés individuelles.